



ARRÊTÉ MUNICIPAL
26/2020

**RÈGLEMENTANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R Ê T É

Article 1 :

Du 13 Juillet au 16 Août 2020, les jours et heures d'ouverture au public sont modifiés comme suit :

Lundi	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30
Mercredi	9h00-12h30
Jeudi	9h00-12h30
Vendredi	9h00-12h30
Samedi	9h30-12h00

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ATTICHES, le 17 Juin 2020

Le Maire,
Luc FOUTRY

